

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/069

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 2 : PPRТ DE LA SOCIÉTÉ INEOS – FINANCEMENT DES MESURES DE
REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES HABITATIONS RIVERAINES**

**B) Travaux de protection des habitations dont le montant excède le plus petit
des deux plafonds de 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 €**

Monsieur le maire explique à l'assemblée que pour certaines habitations pour lesquelles des travaux de protection sont prescrits par le PPRТ autour des installations de la société Ineos Polymers SAS Sarralbe, le montant de ces travaux excèdera le plus petit des plafonds de 10 % de la valeur vénale du bien ou de 20 000 €.

Il souligne que M. le sous-préfet a rappelé que ces plafonds sont fixés par la loi et que l'Etat ne pourra pas apporter davantage de financements.

M. le maire souligne également que l'exploitant des installations, la société Ineos Polymers SAS Sarralbe a fait savoir au cours de la réunion du 6 juin 2019 en sous-préfecture, qu'il n'y participerait pas financièrement.

Le Conseil Municipal,

Au regard des positions de l'Etat et de l'exploitant,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix,

- décide de ne pas apporter de contribution volontaire au financement du montant de la part des travaux de protection des habitations qui dépasse les plafonds fixés par la loi.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 21 juin 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT